

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C. , Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 08 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **INFORMATION SUR AUDIT ENERGETIQUE POUR PARTICULIERS** par M. Thierry LAUREYS, Consultant énergétique.
2. **NUISANCES ANTENNES GSM : Information.**
3. **ALIENATION : - Accord de principe VAN DAMME**
4. **ALIENATION : - Accord définitif DEHU**
5. **OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ACTIONS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A UN LOGEMENT DECENT : Approbation.**
6. **ANCRAGE COMMUNAL 2009-2010 : Approbation.**
7. **AMENAGEMENT TRAVAUX CRECHE : Arrêt cahier spécial des charges pour la désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur Sécurité-Santé.**
8. **ELABORATION DE RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX en vue de la MISE EN ŒUVRE de la Z.A.C.C. rue les Frès à Rance et de la Z.A.C.C. rue de Sourenne à Sautin : Arrêt du cahier spécial des charges pour désignation d'un Auteur de projet.**
9. **INFRASTRUCTURES – CLOTURE TERRAIN DE FOOTBALL DE RANCE ET FILETS PARE-BALLONS : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché, sollicitation des subsides.**
10. **E.P.N. – FOURNITURE MATERIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
11. **CENTRE CULTUREL LOCAL (BUREAUX) – ISOLATION TOITURE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché.**
12. **A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
13. **INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 26/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
14. **IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
15. **CHASSE COMMUNALE – CESSION DE BAIL LOTS I & II : Autorisation.**
16. **BOIS COMMUNAUX RESERVES AU CONCOURS DE BUCHERONS 2008 – APPLICATION CODE FORESTIER ART. 47 : Décision à prendre.**
17. **CONTRAT DE RIVIERE – APPROBATION PROGRAMME TRIENNAL 2008-2010 : Ratification décision du Collège communal du 14 mai 2008.**
18. **MOTION RELATIVE A L'INTERDICTION DES « MOSQUITO » : Décision à prendre.**
19. **APPROBATION COMPTE 2006 : Information.**
20. **ACQUISITION BATIMENT ROUTE DE MONS A SAUTIN : Accord définitif.**

HUIS CLOS :

21. **DESIGNATIONS PERSONNEL APE : Ratification.**



1. **INFORMATION SUR AUDIT ENERGETIQUE POUR PARTICULIERS** par M. Thierry LAUREYS, Consultant énergétique.

2. NUISANCES ANTENNES GSM : Information.

3. ALIENATION : - Accord de principe VAN DAMME

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Montbliart) cadastrée 4^{ème} division, Section A, n°15L2 et 16B d'une contenance de 8 ares 30 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Jean VAN DAMME, Professeur de Chimie, domicilié rue Canivet n°1 à 6470 Montbliart, sollicitant l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour une contenance approximative de 4 ares (à préciser par mesurage) dans le prolongement arrière de sa propriété ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 10 avril 2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de la parcelle sollicitée à huit euros le mètre carré (8,00-EUR/m²) ;

Vu le jugement du Tribunal de Première Instance de Charleroi du 27 avril 2004, confirmé par la Cour d'appel de Mons en date du 12 septembre 2006, décidant que la vente des biens précités est conditionnée par l'exercice du droit de préemption de Monsieur et Madame Christian BRIXHE-MASSAR, domiciliés rue Lobet n°10 à 6470 Montbliart ;

Vu la proposition du 15 mai 2008 de Monsieur Jean VAN DAMME offrant le montant de vingt-cinq euros le mètre carré (25,00-EUR/m²) pour l'acquisition de la parcelle sollicitée ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Jean VAN DAMME précité, d'une partie des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, dans le prolongement arrière de sa propriété, cadastrées 4^{ème} division, section A, n°15L2 et 16B, pour une contenance approximative de 4 ares (à préciser par mesurage), au montant de vingt-cinq euros le mètre carré (25,00-EUR/m²).

ART. 2 – la présente décision est conditionnée par l'abandon du droit de préemption de Monsieur et Madame BRIXHE-MASSAR sur les biens précités.

ART. 3 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire, pour dispositions.

4. ALIENATION : - Accord définitif DEHU

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section C, n°317W d'une contenance de 8 ares 30 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Alfred DEHU, domicilié rue de Neuville n°43 à 5600 Philippeville, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 14/12/2007 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à vingt-quatre mille neuf cents euros (24.900,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/02/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Alfred DEHU, de la parcelle communale précitée ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Alfred DEHU, domicilié rue de Neuville n°43 à 5600 Philippeville, la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, section C, n°317W d'une contenance de 8 ares 30 centiares, au montant de vingt-quatre mille neuf cents euros (24.900,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à Monsieur Alfred DEHU pour information et à Maître Vincent MAILLARD, Notaire, pour dispositions.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ACTIONS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A UN LOGEMENT DECENT : Approbation.

VU le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement et plus particulièrement le chapitre V intitulé « des pouvoirs locaux » qui constitue l’ancrage communal des politiques régionales du logement ;
VU le Code Wallon du Logement et plus particulièrement l’article 187, § 1^{er} ;
REVU le contenu de la Note de Politique Générale en ce qui concerne le logement.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 – de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, à savoir :

- La lutte contre la précarité par la réhabilitation du patrimoine immobilier existant ;
- Le développement des logements moyens afin de permettre à nos jeunes de trouver un logement dans leur région ;
- La promotion de la mixité des logements dans les quartiers afin de favoriser les échanges entre les habitants de ces quartiers ;
- Le développement, en collaboration avec la C.C.A.T.M., les possibilités offertes par la législation en matière de mise en œuvre des Z.A.C.C. ;
- La promotion de partenariat public/privé de façon à investir dans la réalisation de projets immobiliers permettant l’accès à la propriété ou à la location ;
- Le développement d’une politique du logement plus cohérente par une meilleure communication entre les différents acteurs ;
- La recherche d’amélioration des qualités énergétiques des bâtiments ;

Article 2 – un extrait de la présente délibération sera joint au dossier et transmis aux services régionaux compétents ainsi que tous les autres documents prescrits.

6. ANCRAGE COMMUNAL 2009-2010 : Approbation.

VU le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement et plus particulièrement le chapitre V intitulé « des pouvoirs locaux » qui constitue l’ancrage communal des politiques régionales du logement ;

VU le Code Wallon du Logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2008 fixant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

VU la Circulaire relative au programme communal d’actions en matière de logement 2009-2010 du 21 mars 2008 ;

ATTENDU que le programme approuvé doit être transmis pour le 30 juin 2008 ;

VU le programme communal d’actions en matière de logement 2009-2010 proposé par le Collège Communal reprenant les actions suivantes :

- Création de logements au Castel des Roses avec pour opérateur le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie ;
- Création de 7 logements sociaux en plus des 3 logements moyens prévus au programme 2007-2008 sur le même terrain avec pour opérateur la SLSP Notre Maison ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 – d’approuver le programme communal en matière de logement pour la période 2009-2010.

Article 2 – un extrait de la présente délibération sera joint au dossier et transmis aux services régionaux compétents ainsi que tous les autres documents prescrits.

7. AMENAGEMENT TRAVAUX CRECHE : Arrêt cahier spécial des charges pour la désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur Sécurité-Santé.

Vu la circulaire du 19 avril 2007 de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type 'bâtiment' dans le cadre du décret du 21/12/2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération de notre Conseil communal du 30 août 2007 approuvant la demande de candidature pour la création d'une crèche dans le bâtiment sis route de Mons, 72 à Sivry-Rance et sollicitant les subsides auprès de la Région wallonne ;

Vu la notification du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relative à la réalisation de la crèche et fixant le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne pour ce projet à 400.000 € ;

Considérant que dans le dossier candidature, il est prévu des travaux d'aménagement et qu'il y a donc lieu de passer un marché de services pour désigner un auteur de projet ;

Vu le cahier spécial de charges ci-annexé à passer avec un auteur de projet ;

Attendu que la coordination en matière de sécurité et de santé est incluse dans le marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant que des crédits ont été portés au budget extraordinaire 2008 à l'article 83554/73351 couverts par le fonds de réserve et par subside ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 5 ABSTENTIONS :

Art. 1 : D'approuver les clauses du cahier spécial des charges ci-annexé à conclure avec un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de la crèche sise route de Mons, 72 à Sivry-Rance.

Art. 2 : D'inclure la coordination en matière de sécurité et de santé pour les phases élaboration du projet et exécution des travaux dans le présent marché.

Art. 3 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 : De donner délégation au Collège communal pour l'exécution du marché.

Art. 5 : De transmettre le présent dossier à la Région wallonne, DGPL :

- Cellule des marchés publics Rue Van Opré, 91/95 à 5100 Jambes

- Division des Bâtiments et Infrastructures sportives, Direction des Bâtiments subsidiés rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes

8. ELABORATION DE RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX en vue de la MISE EN ŒUVRE de la Z.A.C.C. rue les Frès à Rance et de la Z.A.C.C. rue de Sourenne à Sautin : Arrêt du cahier spécial des charges pour désignation d'un Auteur de projet.

Attendu que notre Commune comptabilise huit zones d'aménagement communal concerté (ZACC) sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de deux zones d'aménagement communal concerté (ZACC), à Rance et à Sautin ;

Considérant que ces rapports RUE comporteront d'une part, une description succincte et sommaire de l'entière des ZACC de l'entité et, d'autre part, porteront sur la ZACC de 'Rance-la-Neuve' à Rance et la ZACC de 'Sourenne' à Sautin ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services et d'arrêter un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant de cette étude est estimée à 45.000 € tva maximum et que les crédits seront prévus par voie de modification budgétaire lors du prochain Conseil communal ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 8/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ainsi que son annexe ;

Vu l'arrêté royal du 29/01/1997 fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12/01/2007 modifiant la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret programme de relance économique et de simplification administrative RESA, paru au moniteur belge le 1^{er}/03/2005 ;

Vu l'article 33 du CWATUP ;

Vu le décret du 22/11/2007 (M.B. du 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché de services pour l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de :

- La ZACC de 'Rance-la-Neuve' à Rance
- La ZACC de 'Sourenne' à Sautin.

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De prévoir les crédits nécessaires lors du prochain amendement budgétaire extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre le présent dossier à la Région wallonne, DGPL, Cellule des marchés publics Rue Van Opré, 91/95 à 5100 Jambes.

9. INFRASTRUCTURES – CLOTURE TERRAIN DE FOOTBALL DE RANCE ET FILETS PARE-BALLONS : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché, sollicitation des subsides.

Vu la circulaire du 30/03/2007 n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le décret du 25/02/1999 modifié le 17/11/2005 (MB du 6/12/2005) et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 (MB du 1/07/2006) ;

Considérant qu'en dehors des heures d'occupation de cette infrastructure sportive et pour des mesures de sécurité, il est préférable d'éviter l'accès au terrain de football et au bâtiment tenant lieu de buvette et vestiaires par la réalisation d'une clôture ;

Considérant, d'une part que, à l'arrière d'un goal, se trouve le jardin d'un particulier accueillant continuellement de nombreux ballons et qu'à l'arrière de l'autre goal, un bâtiment à usage industriel reçoit de nombreux coups de ballons et qu'afin d'éviter ces désagréments, il y a lieu de placer à l'arrière de chacun des goals un filet pare-ballons ;

Considérant qu'un crédit de 7.000 euros a été porté au budget extraordinaire 2008 à l'article 76471/72554 dont les voies et moyens sont prévus sur fonds de réserve et par subsides et que ce crédit sera revu à la hausse par voie de modification budgétaire ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ventilé en deux lots et consistant en l'achat de matériaux pour la réalisation de la clôture au terrain de football de Rance et l'achat et/ou le placement de deux filets pare-ballons, ainsi que le dossier d'introduction d'une demande de subvention auprès d'Infrasports ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : de marquer son accord de principe sur le projet de réalisation d'une clôture au terrain de football de Rance et l'achat et/ou placement de filets pare ballons.

Art. 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : de revoir à la hausse les crédits nécessaires à porter lors du prochain amendement budgétaire extraordinaire à l'article 76471/72554.

Art. 4 : de solliciter le Ministère de la région wallonne, cellule 'Infrasports' aux fins d'obtention de subsides pour ce projet tels que prévus dans la circulaire du 30/03/2007 n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructure sportives.

Art. 5 : de transmettre la présente décision au Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Infrasports rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

10. E.P.N. – FOURNITURE MATERIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB 22/01/94) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics (MB 18/10/1996) ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet 2007 relatif à la création d'Espaces publics numériques, la Région wallonne, Direction de la Logistique et de la Coordination, Cellule Gestion de la Communication et nouvelles technologies, nous a octroyé, en date du 22 janvier 2008, une subvention d'un montant de 50.000,- EUR ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de matériel et de logiciels informatiques afin d'équiper l'Espace Public Numérique ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de matériel et de logiciels informatiques pour l'Espace Public Numérique ;

Considérant qu'un crédit de 10.000 euros a été prévu à l'article 76265/742-53 du budget extraordinaire 2008, et que les voies et moyens seront couverts par un subside ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – de marquer son accord de principe pour procéder à la passation du marché relatif à l'achat de matériel et de logiciels informatiques pour équiper l'Espace Public Numérique, selon les modalités reprises dans le cahier spécial des charges.

Art. 2 – d'arrêter le cahier spécial des charges dont question à l'article 1^{er} et de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 – de donner délégation au Collège communal l'exécution du marché

11. CENTRE CULTUREL LOCAL (BUREAUX) – ISOLATION TOITURE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'isolation de la toiture du Centre Culturel Local de Sivry-Rance (Foyer Culturel) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu les demandes de subsides introduites auprès de la DGTRE – Division de l'Energie pour les travaux d'isolation des bureaux du Foyer Culturel situé Grand'Place, 31 à 6470 Sivry ;

Vu les subsides octroyés par la DGTRE – Division de l'Energie pour les travaux susmentionnés ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment en terme de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour les travaux susmentionnés dont les spécificités sont reprises dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ainsi que l'estimation indicative de 5.000 € T.T.C. ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2008, en dépense, à l'article 76217/72354, en recette, à l'article 76217/..... et que la quote-part communale est prévue par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder à l'isolation de la toiture des bureaux du Centre Culturel Local de Sivry-Rance (Foyer Culturel) situé Grand'Place, 31 à 6470 Sivry

ART. 2^E – d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question ainsi que l'estimation indicative de 5.000 € T.T.C. ;

ART. 3^E – le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité ;

12. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé A.I.E.S.H. ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie et le livre I^{er} de la 3^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du C.D.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Michel POUCKET, Charles SCHEPERS, Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE et Alain LALMANT, Conseillers communaux ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.E.S.H. convoquées pour le 25 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués communaux représentant notre Commune au sein de ladite Intercommunale lors des assemblées générales du 25/06/2008

Attendu que le Conseil doit dès lors se prononcer sur les points repris aux ordres du jour ;

Considérant les principes de bonne gouvernance tels que repris aux Titre III du Livre V de la 1^{ère} partie du C.D.L.D. et notamment le chapitre II reprenant les droits et devoirs des administrateurs des Intercommunales et des associations de projet ;

Vu le point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale proposant la modification des articles 44, 32 et 54 des statuts de l'Intercommunale et ce, suite aux recommandations du Ministre COURARD par sa lettre du 13 février 2008 rappelant l'obligation du respect de l'article L1532-5 du C.D.L.D. ;

Considérant qu'au vu des articles L1532-4 et L5311-1 du C.D.L.D., l'octroi des jetons de présence est conditionné à la présence effective des administrateurs à la séance de l'organe de gestion à laquelle ils assistent ;

Considérant qu'en l'absence de documents probants joints à l'ordre du jour, on peut s'interroger sur la légalité de l'octroi d'un nombre aussi important de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice 2007 (301 jetons de présence pour un montant total de 34.988 €) ;

Considérant qu'à ce jour, un seul Comité de rémunération s'est réuni en date du 20/05/2008, et que ce dernier aurait dû être installé dès le 23 août 2006 (date d'application du nouveau décret sur les intercommunales), et qu'en l'absence de Règlement d'Ordre Intérieur tant au Comité de Rémunération qu'au Comité de Gestion, le Conseil s'interroge sur la légalité des décisions prises par ces organes ;

Considérant que, suite à la libéralisation du marché de l'électricité, tant les citoyens que les communes doivent faire face à une hausse considérable de leur facture de fourniture d'énergie électrique ;

Vu la diminution drastique des dividendes distribués par l'A.I.E.S.H. avec les conséquences dommageables qui en résultent sur l'équilibre des finances communales ;

Vu les revendications salariales du personnel non rencontrées à ce jour ;

Considérant le montant relativement modeste des indemnités de fonction et jetons de présence octroyés par des intercommunales limitrophes ayant un chiffre d'affaire équivalent, voire même supérieur, et notamment l'Intercommunale Intersud avec des indemnités mensuelles de 500 € pour le Président et 300 € pour le Vice-président ;

Attendu qu'il est proposé à l'approbation de l'assemblée générale, l'adoption des indemnités de fonction aux plafonds maximum prévus par la législation wallonne et repris en annexe de l'article L5311-1 du C.D.L.D., à savoir :

- Président : 100% du montant brut plafond soit 20.399,94 €.
- Vice-président : 75% du montant but du plafond soit 15.299,96 €.
- Membres du Comité de gestion : 60% du montant brut du plafond soit 12.239,00 €.

Attendu que l'ensemble des sommes allouées pour les indemnités de fonction et jetons de présence octroyés aux administrateurs représenteraient pour l'année 2008 une somme approximative de 75.000 €, doublant ainsi les indemnités allouées aux administrateurs en 2007 ;

Considérant qu'à plusieurs reprises lors du Conseil d'Administration, les responsables de l'Intercommunale ont été interpellés par des administrateurs sur la procédure en l'absence de certains marchés publics ;

Considérant qu'en l'absence de la liste des adjudicataires prévue à l'article L1523-13 §3, il est impossible de contrôler la régularité des marchés publics passés lors de l'exercice 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

A L'UNANIMITE :

- **INVITE** l'assemblée générale, en vue de respecter le prescrit du C.D.L.D. et notamment l'article L1532-5, **à modifier les articles 44, 32 et 54 des statuts en adoptant les propositions suivantes :**

- Article 44 : L'assemblée générale ordinaire fixe annuellement, après recommandation du comité de rémunération, le montant des jetons de présence à accorder aux membres du Conseil d'administration

d'une part, et d'autre part, l'indemnité de fonction à accorder aux administrateurs exerçant une fonction exécutive définie à l'article L1532-5.

- Article 32 : Le Conseil d'administration choisi dans son sein, un Président et un Vice-président, ce dernier ayant uniquement pour mission de remplacer le premier, en cas d'empêchement momentané de celui-ci ou de vacance de la charge. En cas d'empêchement du Président et du Vice-président, le Conseil désigne celui de ses membres chargé d'assumer provisoirement la fonction.
 - Article 54 : §1 – Tous les actes sociaux, sauf exception à déterminer par le Conseil, sont signés conjointement par le Président dûment désigné par le Conseil d'administration et le Directeur. En cas d'empêchement de l'un de ces deux signataires, le Vice-président du Conseil d'administration intervient à titre de suppléant. L'Association ne reconnaît pas d'autres engagements que ceux portant ces signatures. Les actions judiciaires sont exercées sur les poursuites et diligence du Directeur et de cet administrateur. §2 – L'intercommunale dispose, conformément au prescrit de l'article L1523-23 §2 du C.D.L.D., d'une trésorerie propre dont la gestion est organisée par le Conseil d'administration. Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui désigne le responsable de la gestion des paiements et des encaissements.
- **SOUHAITE** obtenir l'ensemble des procès-verbaux des organes de gestion pour lesquels les jetons de présence ont été attribués en 2007 afin d'en contrôler le bien-fondé de leur octroi.
 - **S'INTERROGE** sur l'opportunité de maintenir un comité de gestion étant donné le volume relativement restreint des activités, le nombre peu important d'administrateurs (15) et le fait que l'ensemble des communes faisant partie de l'Intercommunale ne soit pas représentées en son sein.
 - **SOUHAITE** que les plafonds maximums prévus pour les indemnités de fonction ne soient pas appliqués et soient adaptés aux montants pratiqués dans d'autres Intercommunales.
 - **S'INQUIETE** du manque de transparence et du non respect des procédures relatives à certains marchés publics.
 - **DEPLORE** l'absence de décisions concrètes concernant le personnel et invite les responsables de l'Intercommunale à régler cette problématique dans les meilleurs délais et, dans cette attente, de postposer toute décision relative à l'octroi de jetons de présence et d'indemnités de fonction des administrateurs et des Président et Vice-président.
 - **DECIDE**, au vu de tout ce qui précède, **de ne pas approuver les points 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10** de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25/06/2008 ainsi que les points 2 et 4 de l'assemblée générale extraordinaire.
 - **DECIDE, d'approuver les points 1, 2 et 5** de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25/06/2008 **ainsi que les points 1 et 3** de l'assemblée générale extraordinaire.
 - **TRANSMET** la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et aux délégués communaux de Sivry-Rance pour disposition.

13. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 26/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie et le livre I^{er} de la 3^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du C.D.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Jean-François GATELIER, Michel POU CET, Alain LALMANT, Philippe HUBERT, Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillers communaux ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » convoquée pour le 26 juin 2008 ;

Vu l'article 15 § 1^{er} - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 26 juin 2008 afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

14. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/2008 – Mandat impératif : Décision à prendre.

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de ce Conseil du 27 juin 2008 ;

Considérant que, conformément à l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE :

1) D'approuver :

a. Le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

La création d'un secteur « participations énergétiques », **à l'unanimité des votants ;**

b. le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Les modifications statutaires, **à l'unanimité des votants ;**

c. le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

L'augmentation du capital d'IGRETEC par l'apport en nature des parts détenues en I.P.F.H. par les villes et communes associées aux secteurs 2 et 5 d'IGRETEC et rémunération de l'apport, **à l'unanimité des votants ;**

d. le point 7°) de l'ordre du jour, à savoir :

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2007, **à l'unanimité des votants ;**

e. le point 8°) de l'ordre du jour, à savoir :

La décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Comité de Surveillance et du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007, **à l'unanimité des votants .**

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 5 juin 2008.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

15. CHASSE COMMUNALE – CESSION DE BAIL LOTS I & II : Autorisation.

Vu la demande du 23 avril 2008 de Mme Veuve Jacques BOSTEM-CONSTANT, Parc Cul de Cheval n° 7 à 6440 VERGNIES, adjudicataire du droit de chasse en date du 1^{er}/02/2001, relatif aux lots 1 et 2 sur le territoire de « La Fache » du Bois Massart, souhaitant céder son bail de chasse au profit de M. Hugues OLIVET, rue des Réservoirs 77 à 1480 TUBIZE ;

Vu les clauses et conditions du cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 27 mars 2000, et notamment l'article 20 « Cession du bail » ;

Vu l'avis favorable de la Division de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Thuin - ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'autoriser Madame Veuve Jacques BOSTEM-CONSTANT, domiciliée Parc du Cul de Cheval n° 7 à 6440 VERGNIES, adjudicataire du droit de chasse en date du 1^{er}/02/2001 relatif aux lots 1 et 2 sur le territoire « La Fache » du Bois Massart, à céder son bail de chasse à Monsieur Hugues OLIVET, rue des Réservoirs n° 77 à 1480 TUBIZE, lequel en assumera les obligations contractuelles dès l'enregistrement de l'acte de cession.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- aux Autorités de Tutelle, pour agrégation, par l'intermédiaire de la Division Nature et Forêts
- à M. Philippe BAIX, Ingénieur-Chef de Cantonnement de Thuin,
- à Mme Veuve Jacques BOSTEM-CONSTANT,
- à M. Hugues OLIVET

16. BOIS COMMUNAUX RESERVES AU CONCOURS DE BUCHERONS 2008 – APPLICATION CODE FORESTIER ART. 47 : Décision à prendre.

Vu la demande de M. Régis CAMBRON, Animateur-Directeur du Centre Culturel Local de Sivry-Rance (CCLSR), datée du 31/01/2008, tendant à la réservation de bois en vue de l'organisation de la 18^{ème} édition du Concours de Bûcherons à Sautin ;

Vu l'avis favorable de la Division de la Nature et des Forêts, M. Philippe BAIX, Ingénieur Chef de Cantonnement de Thuin, en date du 26/05/2008, suggérant la disponibilité de certains bois ne représentant pas une grande valeur marchande, et répondant ainsi à une bonne gestion du patrimoine forestier, à savoir :

- 26 bois sis rue de France, lieu-dit « Taille Hairion ou Trou au Sable » ;
- 6 mélèzes sis le long du Chemin de Touvent ;
- 2 hêtres malades sis dans le bois de Touvent ;
- quelques résineux sis au Bois Massart ;

Vu le Code Forestier, notamment l'article 47

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Décide de réserver les bois conseillés par la Division de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Thuin -, à savoir :

- 26 bois sis rue de France, lieu-dit « Taille Hairion ou Trou au Sable » ;
- 6 mélèzes sis le long du Chemin de Touvent ;
- 2 hêtres malades sis dans le bois de Touvent ;
- quelques résineux sis au Bois Massart.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- A la Députation Permanente du Conseil Provincial.
- A la Direction Générale de la Division Nature et Forêts par l'intermédiaire de M. Philippe BAIX, Ing.-Chef de Cantonnement de Thuin,

17. CONTRAT DE RIVIERE – APPROBATION PROGRAMME TRIENNAL 2008-2010 : Ratification décision du Collège communal du 14 mai 2008.

Vu le Contrat de Rivière Haute-Sambre et Affluents initié par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Sambre depuis 2006 ;

Considérant que cet outil de gestion concertée de l'eau concerne plus particulièrement la Commune de Sivry-Rance ;

Vu l'inventaire de terrain réalisé et les résultats présentés en Séance Plénière le 8 décembre 2006 ;

Vu le programme triennal d'actions 2008-2009-2010 du Contrat de Rivière Haute-Sambre & Affluents défini en fonction des 10 objectifs retenus dans la Charte et dont le contenu a été débattu lors de plusieurs séances du Groupe de Travail Haute-Sambre & Affluents ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège du 14/05/2008 approuvant le programme triennal d'actions 2008-2009-2010 associé au territoire de la Haute-Sambre & Affluents annexé à la présente..

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, aux fins de suivi.

18. MOTION RELATIVE A L'INTERDICTION DES « MOSQUITO » : Décision à prendre.

Considérant qu'un nouveau système « anti-jeunes » appelé le « Mosquito » a fait son apparition en Belgique ;

Considérant que ce système émet des sons aigus uniquement perceptibles par les jeunes oreilles dont les conséquences sur la santé n'ont pas été étudiées ;

Considérant que ce boîtier est commercialisé par une entreprise britannique et a déjà fait son entrée sur le territoire belge ;

Considérant qu'une pétition est mise en circulation par l'asbl. « Territoire de la mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance » ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la Politique communale mise en place pour la Jeunesse, à savoir la volonté de leur donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Art. 2.2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation.

Art. 3.3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Art. 19.1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ;

Sur proposition faite par le Collège Communal ;

A L'UNANIMITE :

AFFIRME respecter la convention des droits de l'enfant.

DECIDE que les mesures adéquates soient prises pour interdire l'installation de ces appareils sur le territoire de la Commune.

DEMANDE aux Gouvernements Fédéral, Régionaux et Communautaires d'interdire la commercialisation de ce produit et au Gouvernement Fédéral de saisir la Commission européenne à ce sujet.

19. APPROBATION COMPTE 2006 : Information.

20. ACQUISITION BATIMENT ROUTE DE MONS A SAUTIN : Accord définitif.

Vu le dossier de candidature de création d'une crèche prévoyant notamment l'acquisition d'un bâtiment et introduit dans le cadre de la circulaire du 19 avril 2007 de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type 'bâtiment' dans le cadre du décret du 21/12/2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la notification du Gouvernement wallon de 24 avril 2008 relative à la réalisation d'une crèche et fixant le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne pour ce projet à 400.000 euros ;

Considérant que Madame Louisa PRAET, domiciliée Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, est propriétaire de biens (habitations, annexes + terrain) sis Route de Mons n°72, cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H, n°538A et 538B, pour une contenance totale de 90 ares 80 centiares, qu'elle a mis en vente ;

Considérant que l'opportunité d'acquérir ces immeubles présente de nombreuses potentialités d'utilisation pour la commune, dont notamment le projet d'aménagement d'une crèche ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise dressée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale des biens précités au montant de trois cent trente mille euros (330.000,-EUR) ventilés comme suit : - pour le fonds 90.000 €
- pour les constructions : 240.000 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/02/2007 marquant son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET ;

Vu le compromis de vente des biens susmentionnés moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR) ;

Considérant qu'un crédit de 339.900 euros a été prévu à l'article 83554/71256 du budget extraordinaire 2008, et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le Fonds de Réserve Extraordinaire et par Subsidés de la Région Wallonne ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région Wallonne relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI & 5 ABSTENTIONS :

Art. 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET, moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR) selon la ventilation reprise dans le rapport de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement.

Art. 2 – l'immeuble, les annexes et une partie du terrain feront l'objet de travaux d'aménagement tels que transformations, adaptation des locaux, extension et aménagement des abords.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération à :

- Division des Bâtiments et Infrastructures sportives, Direction des Bâtiments subsidiés rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.
- Maître Alain SIMON, Notaire à Sivry-Rance pour disposition

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER